



DEFINITIONS :

- on appelle surendettement l'impossibilité réelle pour une personne ou un foyer (au sens fiscal) à faire face à l'ensemble de ses dettes ;
 - on appelle Taux d'endettement le rapport : total des charges (loyer + crédits + impôts) / total des entrées (salaires + allocations...).
- Dans une première approche, on peut parler de surendettement au-delà d'un rapport de 1/3.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Le surendettement touche aujourd'hui près d'1 Million de personnes en France. Il résulte dans plus de 3 cas sur 4 d'un accident de la vie (chômage, divorce...) et précipite la personne qui en est victime dans un tourbillon d'ennuis dont elle a honte et n'ose en général pas parler suffisamment tôt.

NB : le surendettement dit « actif » ou « malendettement », lié à la

contraction excessive de crédits (revolving en particulier !) sans baisse de ressources ne représente plus aujourd'hui que 15% des causes d'accidents de crédit.

Mais attention, il n'est pas rare que les deux formes se combinent et que la personne en rupture de ressources, misant sur des lendemains meilleurs, ait recours au crédit facile (et cher !), aggravant ainsi sa situation.

COMMISSION DE SURENDETTLEMENT :

Il s'agit d'une commission « officielle » mise en place dans chaque Département pour proposer aux personnes surendettées des solutions à leur problème face aux banques et aux organismes de crédit.

Pour saisir la Commission : (voir site <http://sos-net.eu.org/surennett/dette>).

Il faut s'adresser au secrétariat du siège de la Banque de France dont dépend la commune de l'intéressé (cf. adresses), pour retirer une déclaration de surendettement et constituer un dossier, établi de bonne foi - sous réserve de rejet - comportant :

- nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre domicile ;
- situation de famille (marié, célibataire, enfants à charge) ;

Renseignez vous à votre Mairie pour en avoir les coordonnées, et sollicitez éventuellement l'Assistante sociale ou une Conseillère en éducation familiale du CCAS .

- un état de ses revenus et des éléments de son patrimoine mobilier et immobilier ;
- les noms et adresses de tous ses créanciers ;
- le montant de ses dettes (hormis les dettes professionnelles).

Cette déclaration accompagnée des pièces doit être remise ou expédiée au secrétariat de la Banque de France dont dépend la personne.

La procédure a alors commencé : les créanciers sont avertis et leurs actions suspendues.

Au terme de son travail (4 à 6 mois en général) la commission propose :

- soit un plan de redressement, avec report, rééchelonnement, voire même remise partielle des dettes (y compris fiscales) sur une durée maximale de 10 ans. Ce plan est un engagement de la personne endettée de mettre fin à sa situation dans les conditions qui lui sont proposées ;
- soit une procédure de rétablissement personnel (pour les cas les plus graves et après transmission du dossier au juge).

DES CHOSES SIMPLES À FAIRE ?

Accueillir et écouter :

La personne en difficulté financière a en général honte de sa situation et peur d'être jugée. Elle n'en parlera

ADRESSES UTILES :

Quelques sites :

- sortir-surendettement.com
- familles-de-France.org
- famillesrurales.org
- admin.anil.org
- *ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement. (voir site anil.org)



que si un climat de confiance est établi. Il faut l'aider à en parler.

La qualité de l'accueil et de l'écoute sont primordiales : ne pas oublier que 3 fois sur 4 la personne endettée est victime d'un accident de la vie.

Conseiller :

L'aider à faire face à ses responsabilités. Refuser de voir, ne pas répondre et rester sans rien faire, c'est toujours laisser la situation s'aggraver. Il faut agir VITE.

Informier sur les possibilités existantes :

- les aides possibles sur le plan pratique et sur les réseaux locaux de prise en charge (Services sociaux communaux ou autres, ADIL*, Banque alimentaire ...)
- les possibilités « amiables » de renégociation des crédits (reprise, étalement ...)
- la filière « services sociaux – recours à la commission de surendettement ».

Orienter et accompagner :

- proposer à la personne de l'aider dans les dossiers qui lui seront obligatoirement demandés ;
- lui donner les coordonnées (adresse, téléphone ...) des services et organismes à contacter ;
- lui proposer de prendre RV pour elle, de l'accompagner (au moins les premières fois).

Soutenir :

Le parcours de la personne surendettée est toujours long, difficile, et angoissant. Une béquille est souvent souhaitée pour les choses les plus simples comme gérer son budget, faire ses courses...

N'oubliez pas, par exemple, que dans notre société, faire ses courses sans JAMAIS pouvoir « se faire plaisir » est un vrai défi : **ne jugez pas !**